



ARRETE N°407/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement RUE SAINT JUST

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 14 novembre 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 5 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'implantation d'appui télécom pour le compte d'Orange **rue Saint Just**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

A compter du lundi 1^{er} au mercredi 31 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée au droit du chantier, **rue Saint Just**. Un alternat par feux tricolores de chantier sera mis en place dans l'emprise des travaux.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du chantier **rue Saint Just**. Elle sera renvoyée sur le trottoir en face du chantier.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, **rue Saint Just**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

21 NOV. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **21 NOV. 2025**